

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0024**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN DES PLANTES, DU PÉTANQUODROME ET DE LA SALLE JEAN DASTÉ - AVENANT N°3**

Le maire de la ville de Rive de Gier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6 et suivants et L.2194-1.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.
- Vu la décision DEC-2021-0004 du 1^{er} février 2021 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Jardin des Plantes, du pétanquodrome et de la salle Jean Dasté au groupement SAS OSMOSE PAYSAGE/ STRAT&GIE AB2R / ATELIER ROLAND JEOL / AUVERFLUID.
- Vu la décision DEC-2022-0001 du 10 Janvier 2022 concernant la passation d'un avenant n°1 concernant des modifications mineures du programme initial.
- Vu la décision DEC-2022-0027 du 14 Avril 2022 concernant la passation d'un avenant n°2 concernant les dernières évolutions du programme initial et fixant le forfait de rémunération définitif du maitre d'oeuvre.
- Considérant qu'il convient d'approuver l'avant projet définitif (APD) et définir le coût prévisionnel définitif du montant des travaux de rénovation du pétanquodrome.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Jardin des Plantes, du pétanquodrome et de la salle Jean Dasté, afin d'approuver l'avant projet définitif (APD) et définir le coût prévisionnel définitif du montant des travaux de rénovation du pétanquodrome pour un montant de **796 485,00 € HT**.

La rémunération du maitre d'oeuvre n'est pas modifiée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230320-DEC_2023_0024-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY